

LA GESTION DES BUDGETS ET LA COMPTABILITÉ DU CSE

► 1 JOUR (7H)

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

► REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

► AUCUN PRÉREQUIS

Tandem
conseil & formation

MODALITÉS PRATIQUES

Café d'accueil

Horaires :

- 9H30 - 17H30
- Pause déjeuner (1H)

Lieu de formation

- Visio : lien envoyé 48h avant la formation,
- Présentiel : chez Tandem / dans l'entreprise.

Formalité des demandes de congé :

Toutes les demandes doivent être adressées à l'employeur 30 jours avant la formation.

TARIFS

INTRA

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 490,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

INTER

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 490,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation des connaissances et de la compréhension des sujets abordés au travers de quiz.
- Remise d'une attestation de présence.
- Prérequis : aucune évaluation préalable.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Formation synchrone (échange avec les autres apprenants en temps réel).
- Des exercices de mises en situation / cas pratiques sont effectués.

ACCESSIBILITÉ

- Nos formations dispensées dans nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap moteur.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente formation pour vérifier la faisabilité.
- Un ajustement du temps et de la durée de la formation pourra être envisagé.

OBJECTIFS

- Rappel sur les obligations comptables du CSE
- Maîtriser les états financiers et les documents complémentaires à produire
- Répondre aux questions concrètes des élus sur leur gestion et leur politique sociale
- Alerter sur les risques éventuels en cas de contrôle Urssaf
- Communiquer sur les activités et actions engagées aux salariés

LE PROGRAMME

► Introduction

- Quelles sont les attributions du trésorier ?
- Quel est l'intérêt de la comptabilité ?

► Rappel des obligations comptables du CSE

- Différentes selon le niveau de ressources du CSE :
 - Comptes annuels, comptes consolidés, commission des marchés,
 - Recours à un expert-comptable / à un commissaire aux comptes,
- Les mentions devant figurer au règlement intérieur du CSE.

► Les états financiers du CSE

- Les ressources du CSE : dotation AEP (ex fonctionnement) et dotation ASC, l'utilisation de ces subventions : la dualité des budgets,
- Le compte de résultat / le bilan / l'annexe : quelles informations y trouve-t-on ? Réserves et résultat des ASC / Réserves et résultat des AEP (fonctionnement),
- Le rapport de gestion ou d'activité : informations quantitatives et qualitatives sur l'organisation du CSE, les différentes activités proposées par le CSE, les bénéficiaires, le coût net pour le CSE de chaque activité, l'utilisation du budget des AEP,
- Le rapport sur les conventions,
- La réunion spécifique pour l'approbation des comptes du CSE,
- Les obligations du CSE en matière de communication aux salariés sur ses comptes annuels et ses activités.

► Quelques recommandations pour une gestion efficace et une limitation des risques

- L'élaboration et le suivi du budget du CSE, la mise en place de tableaux de bord de gestion,
- La mise en place de procédures internes : suivi des prêts aux salariés, inventaire des stocks, gestion des espèces,
- Les règles à suivre au regard de l'URSSAF.

► Les nouvelles dispositions des ordonnances Macron sur la gestion des budgets